



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 juin 2020, à 19h00 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 84 rue du Sacré-Cœur, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du site concerné :

259 rue Lauzé, lot 1 949 527, zone R-6

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul avant de 5.58 mètres du bâtiment principal existant. La grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage 05-384-15, prescrit la marge minimale de recul avant à 6 mètres pour un bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande, lors de cette séance ordinaire. *Toutefois, en regard des mesures recommandées relativement à la réduction de la propagation de la COVID-19, les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à huis clos. Conséquemment, il sera possible de transmettre vos commentaires par écrit à l'adresse courriel [tardifb@ville.charlemagne.qc.ca](mailto:tardifb@ville.charlemagne.qc.ca) ou par la poste (84 rue du Sacré-Cœur, Charlemagne (Québec), J5Z 1W8).*

Donné à Charlemagne  
ce 13 mai 2020

Philippe Lapointe  
Directeur général et greffier